



LITIGE GARDE-MEUBLE

Par aurelie

Bonjour,

Un garde meuble m'a arnaquée pendant 2 ans. Lorsque je me suis aperçue de l'arnaque après avoir retiré mes meubles de leur entrepôt, je leur ai demandé un remboursement. Ils ont refusé.

Plus tard, j'ai proposé qu'ils me gardent un vieux meuble que je ne pouvais pas récupérer (mais que je souhaitais récupérer quoi qu'il arrive) pour compenser, à défaut d'un remboursement.

Ils acceptent et m'envoient un mail de confirmation pour ce "deal".

Je n'ai pas de contrat pour ce meuble. Ils l'ont fait gratuitement pour éviter d'avoir de quelconques problèmes avec moi.

En 2018, le garde-meuble a été en liquidation. J'apprends qu'ils n'ont plus le meuble que je leur avais confié. Ils l'ont perdu?

Je me suis battue pour avoir réparation, mais rien. Je n'ai plus jamais eu de contact avec eux.

Une nouvelle enseigne très connue a repris la suite du garde-meuble l'été 2019.

Je viens d'apprendre par les nouveaux propriétaires que mon meuble est toujours entreposé dans leur locaux.

Le problème, c'est que ces nouveaux propriétaires me demandent de l'argent (100?) pour récupérer mon meuble (meuble soi-disant perdu depuis 1 an et demi et qui était stocké à titre gracieux).

Est-ce légal que les repreneurs me réclament de l'argent compte tenu de la situation ?

Existe-il un article de loi qui parle de ce genre de litige ?

Je vous remercie beaucoup par avance.